



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	15	19

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 12 juillet,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire

Date de la convocation

5 juillet 2022

Présents :

- Adjoins au Maire  
M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint ; M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4<sup>ème</sup> adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint.
- Conseillers municipaux :  
M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- Excusés : Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Claudie BLANC, M. Alain GARDON, M. Régis AUDIBERT.
- Pouvoirs : Mme Anne-Marie DAUPHIN à Mme Marjorie BERARD, Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, M. Alain GARDON à M. Régis VALENTIN, M. Régis AUDIBERT à M. Alain GUEYDON.
- Secrétaire de séance :  
M. Régis VALENTIN.

Délibération n°45/2022

Objet : Convention opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation du centre village, il est envisagé la mise en place d'une démarche de rénovation des façades avec un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens.

Les immeubles éligibles sont :

- Les immeubles de plus de 15 ans situés à Cucuron à l'intérieur du périmètre du Tour de l'Etang (périmètre 1) et du périmètre élargi (périmètre 2) ;
- Les bâtiments à usage d'habitation, dans la limite d'un dossier par bien sur la durée du dispositif ;
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels, dans la limite d'un dossier par bien, sur la durée du dispositif.

La demande de subvention faite à la commune par les propriétaires devra respecter un cadre précis, défini par un règlement (cf. ci-joint) qui fixe les droits et les obligations des propriétaires. Tous les immeubles et les travaux ne pourront pas être éligibles à la subvention.

Le dispositif de subventionnement des façades est valable sur 3 ans à compter de la date d'approbation du dispositif « opération ravalement de façades ».

Le montant de la subvention sera par immeuble de :

- Pour le périmètre « Tour de l'Etang », 40 % du devis TTC des travaux éligibles, avec un plafond de 2 800 €/immeuble.
- Pour le périmètre « élargi », 20 % du montant du devis TTC des travaux éligibles, avec un plafond de 1 400 €/immeuble.

La subvention versée ne pourra l'être qu'à raison de crédits disponibles : soient 10 500 €/an.

Monsieur le Maire propose un accompagnement de SOLiHA Vaucluse pour :

- Assister gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et d'assurer le suivi jusqu'au versement ;
- Informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier ;
- Assister la commune pour l'obtention d'éventuels financements existants, aider au montage des dossiers de demande de subventions ;
- Instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection des façades
- Assurer le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une « Opération façade ».
- Etablir un bilan annuel du suivi de ce point information amélioration de l'habitat.

La durée de mission de SOLiHA Vaucluse est fixée à 36 mois. SOLiHA Vaucluse sera rémunéré pour le temps passé en permanence en Mairie ainsi que sur les sites d'intervention. Ces permanences seront d'une demi-journée par mois réparties sur 11 mois (à l'exception du mois d'août).

Le coût total de la mission est évalué à 14 400 € avec un paiement trimestriel de 1 200 €.

Vu l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 modifiant les articles L.132-1 à L.132-5, L.152-11 et R132-1 du code de la construction et de l'habitat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le règlement relatif à la « Demande de subvention » des opérations de ravalement de façades.

**Approuve**, la proposition d'accompagnement de SOLiHA Vaucluse, sur 36 mois avec une contrepartie financière de 14 400 €, à raison de 4 800 €/an et 1 200 €/trimestre.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 15/07/2022  
Affiché le  
ID : 084-218400422-20220712-45\_FACADES-DE

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.*

*Fait à Cucuron, le 13 juillet 2022*

*Le Maire  
Philippe EGG*



Publiée le :